



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 5 mars 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D5-8-41

OBJET : AVIS A VICTIME DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE : NOMINATION D'UN AVOCAT

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Michel BAYLET), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur DUPUY Jean

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2021D5-8-41

**OBJET : AVIS A VICTIME DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE :
NOMINATION D'UN AVOCAT**

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 n° 2020D5-4-1-43 portant délégation de l'assemblée au bureau communautaire et au Président, article I – &14, le Bureau Communautaire est chargé d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et ce devant tous les juridictions.

Le Président rappelle qu'en 2019, le siège de la Communauté ainsi que le club house ont fait l'objet de dégradations suite à des explosions criminelles.

Le Tribunal Judiciaire de Montauban a confié l'instruction de ces affaires au Cabinet de Sylvie JEANSOUS qui propose à la Communauté de Communes des Deux Rives de se constituer partie civile.

Pour ce faire, la Communauté de Communes des Deux Rives doit se faire représenter par un avocat, le Président propose de désigner Maître Thierry CARRERE pour représenter la Collectivité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- que la Communauté de Communes des Deux Rives se constitue partie civile,
- de désigner Maître Thierry CARRERE pour représenter la Collectivité.

Fait à Valence d'Agen, le 12 mars 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 15 mars 2021

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 17 mars 2021

Affiché sur le panneau des annonces légales le 17 mars 2021

AR PRÉFECTURE

AVIS A VICTIME DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE : NOMINATION D'UN AVOCAT

Numéro de l'acte : 2021D5_8_41

Date de la décision : 12/03/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210312-2021D5_8_41-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 17/03/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Institutions et vie politique / Decision d ester en justice

Document : [99_DE-082-248200016-20210312-2021D5_8_41-DE-1-1_1.pdf](#) ([Document original](#))

Date de dépôt de l'acte : 17/03/2021 11:14:43

Date d'envoi de l'acte : 17/03/2021 11:18:36

Date de réception de l'AR : 17/03/2021 11:23:36